

La Direction Générale

Paris, le 5 mars 2021

DG / MS / OGC / ADu / 21000176
Affaire suivie par : Axel DURNERIN & David FLEISZ
Tel : 01 47 53 28 99
Mél : axel.durnerin@iledefrance-mobilités.fr

Monsieur Marc PELISSIER
Président de l'association des
Usagers des Transports FNAUT
Île-de-France
32 rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 19 novembre 2020, vous m'interrogez concernant les évolutions sur l'offre de transport bus du 1^{er} mai en grande couronne et les interdictions de trafic local (ITL).

Concernant le premier sujet, je vous confirme qu'à l'occasion de chaque mise en concurrence de réseaux de bus en grande couronne, les opérateurs doivent réaliser le 1^{er} mai, une offre identique à celle du dimanche. Ce développement d'offre est effectif dès 2021 pour les sept contrats prenant effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} août et se déploiera progressivement à l'échelle de la grande couronne à chaque mise en service.

S'agissant des ITL, Île-de-France Mobilités constate les difficultés de compréhension du service pour les usagers. Les ITL sont donc supprimées à l'occasion de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats lorsque leur existence résulte de la seule protection des droits de lignes des opérateurs historiques. Néanmoins, dans certaines situations concernant les lignes express, ces modalités peuvent être maintenues lorsqu'elles visent à réguler les usages de courte portée pour éviter une baisse de vitesse commerciale ou la saturation des véhicules au détriment des voyageurs ayant besoin de se déplacer sur de plus longues distances, entre deux bassins de vie. Une approche au cas par cas est donc privilégiée pour questionner l'intérêt des ITL en vigueur avec les candidats aux concessions.

Par ailleurs, vous me demandez également qu'une attention particulière soit portée aux conditions sociales de reprise du personnel actuellement en place dans les entreprises. Je vous confirme que ce sujet est au cœur de nos attentions dans l'évaluation des offres des candidats. Pour chaque contrat, le concessionnaire retenu a notamment l'obligation de reprendre l'intégralité du personnel des entreprises sortantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.


Jean-Louis PERRIN